



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mars 2023**

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Délibération n° CC_2023_90
Nomenclature : 4.1.7

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,

M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice

BARUSSEAU, M. Philippe CREACHCADEC à M.

Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M.

Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX à

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Céline

VIOLLET à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme

Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.

Pierre HERVE à M. David MUSSEAU

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gaby TOUZINAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Joseph DE MINIAC, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Gaby TOUZINAUD

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément au Code général de la fonction publique, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant les besoins de la Direction Education, Enfance, Jeunesse,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail de certains agents de la direction,
Considérant la nécessité de créer un poste de chargé d'approvisionnement alimentation et entretien à temps complet, poste de catégorie C, filière technique ou administrative, cadres d'emplois des adjoints techniques et adjoints administratifs,
Considérant le recrutement d'agents contractuels au sein de la direction depuis plusieurs années pour répondre à des besoins permanents de l'établissement :

- 16 adjoints d'animation à temps non complet
- 6 adjoints techniques à temps non complet

Considérant que ces postes permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires et qu'il revient à l'organe délibérant de créer les postes correspondant aux emplois permanents de l'établissement,

Considérant les besoins de la Direction Cohésion Sociale et Territoriale,

Considérant que suite à la vacance du poste de référent aire d'accueil des gens du voyage et gestion administrative du CISPD, il convient d'ouvrir ce poste en catégorie B et C de la filière administrative, cadres d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux,
Considérant, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : dans les meilleurs délais
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie B ou C
- Définition du poste : référent aire d'accueil des gens du voyage et gestion administrative du CISPD,
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), il convient de créer un poste de coordonnateur du CISPD à temps complet, poste de catégorie A, filière administrative ou technique, cadre d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux,
Considérant, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : dans les meilleurs délais
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie A
- Définition du poste : coordonnateur du CISPD
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins de la Direction Aménagement du Territoire,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement de l'animateur de la plateforme de rénovation/conseiller énergie, l'agent retenu sera recruté sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

Considérant que suite à la vacance de poste de chargé de mission planification et aménagement du territoire, poste de catégorie A, filière technique, il convient de préciser le grade de recrutement à savoir ingénieur territorial,

Considérant, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : dans les meilleurs délais
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie A
- Définition du poste : chargé de mission planification et aménagement du territoire
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade d'ingénieur
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins de la Direction de la Transition Ecologique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de conseiller en énergie partagée à temps complet, poste de catégorie B, filière technique, cadres d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : dans les meilleurs délais
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie B
- Définition du poste : conseiller en énergie partagée
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois des techniciens territoriaux
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins de la Direction des Finances,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement du responsable de la gestion budgétaire et financière, l'agent retenu sera recruté sur le grade de rédacteur,

Considérant les besoins de la Direction des Ressources Humaines,

Considérant que suite à la vacance du poste de conseiller en prévention, il convient de repositionner ce poste en catégorie B, filière technique, cadres d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et de télécommunication,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de technicien support utilisateurs, l'agent retenu sera recruté sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant ainsi, qu'après avis du comité social territorial du 17 mars 2023 et compte tenu des besoins susvisés des services de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Budget principal

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TNC (28h)	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		- 1 TNC (27,95h)
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TNC (30h/25,7h)	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TNC (28h/22,5h)
Adjoint technique	+ 1 TNC (30h)	
Adjoint technique		- 1 TNC (24h)
Emploi de catégorie C, filière technique ou administrative, cadres d'emplois des adjoints techniques ou adjoints administratifs	+ 1 TC	
Adjoint d'animation	+ 4 TNC (11,6h)	
Adjoint d'animation	+ 2 TNC (12,3h)	
Adjoint d'animation	+ 2 TNC (12,6h)	
Adjoint d'animation	+ 2 TNC (13,1h)	
Adjoint d'animation	+ 1 TNC (13,9h)	
Adjoint d'animation	+ 1 TNC (15,4h)	
Adjoint d'animation	+ 1 TNC (19,8h)	
Adjoint d'animation	+ 1 TNC (22,4h)	
Adjoint d'animation	+ 2 TNC (30h)	
Adjoint technique	+ 6 TNC (12,3h/13,6h/15,4h/17,7h/26,2h/28,3h)	
Emploi de catégorie B ou C, cadres d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs	+ 1 TC	
Rédacteur		- 1 TC
Emploi de catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés	+ 1 TC	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens		- 1 TC
Ingénieur	+ 1 TC	
Emploi de catégorie A, cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs		- 1 TC
Emploi de catégorie B, cadre d'emplois des techniciens	+ 1 TC	
Rédacteur	+ 1 TC	
Emploi de catégorie A ou B, cadres d'emplois des attachés ou rédacteurs		- 1 TC
Emploi de catégorie B, cadre d'emplois des techniciens	+ 1 TC	
Agent de maîtrise		- 1 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TC	
Adjoint technique		- 1 TC

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 mars 2023,

Considérant les crédits prévus au budget 2023, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les éléments de modification mentionnés ci-avant.
- **de procéder** à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal ci-annexés, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

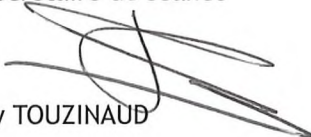
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

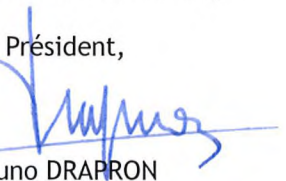
Gaby TOUZINAUD



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Budget principal

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIF BUDGETAIRES PERMANENTS TOTAL	EFFECTIFS BUDGETAIRES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EFFECTIFS TITULAIRES	EFFECTIF CONTRACTUELS
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	7	2	7	0
Adjoint administratif principal 1° classe	C	16	0	15	0
Adjoint administratif principal 2° classe	C	14	3	13	0
Rédacteur	B	7	0	4	2
Rédacteur principal 1° classe	B	6	0	6	0
Rédacteur principal 2° classe	B	3	0	3	0
Attaché	A	19	0	12	4
Attaché hors classe	A	4	0	1	0
Attaché principal	A	5	0	1	1
Directeur	A	2	0	1	0
Total		83	5	63	7
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	61	46	42	0
Adjoint d'animation principal 1° classe	C	14	5	13	0
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	33	20	31	0
Animateur	B	5	0	4	1
Animateur principal 1° classe	B	2	0	2	0
Animateur principal 2° classe	B	3	0	3	0
Total		118	71	95	1
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1	0
Total		1	1	1	0
Filière technique					
Adjoint technique	C	86	58	63	10
Adjoint technique principal 1° classe	C	12	5	12	0
Adjoint technique principal 2° classe	C	81	46	74	0
Agent de maîtrise	C	17	1	16	1
Agent de maîtrise principal	C	7	3	7	0
Technicien	B	6	0	3	3
Technicien principal 1° classe	B	9	0	8	0
Technicien principal 2° classe	B	4	0	1	2
Ingénieur	A	7	0	4	1
Ingénieur hors classe	A	1	0	0	0
Ingénieur en chef	A	1	0	1	0
Ingénieur principal	A	4	0	3	0
Total		235	113	192	17
Filière médico-sociale					
Agent social	C	3	0	3	0
ATSEM principal 1° classe	C	32	3	31	0
ATSEM principal 2° classe	C	17	2	12	1
Auxiliaire puér classe supérieure	B	5	0	5	0
Auxiliaire puér classe normale	B	6	1	5	1
Assistant socio-éducatif	A	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	A	2	0	2	0

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	6	0	6	0
Cadre supérieur de santé	A	1	0	1	0
Puéricultrice hors classe	A	2	0	2	0
Total		75	6	68	2
Filière sportive					
Opérateur des APS principal	C	1	0	1	0
Opérateur des APS qualifié	C	1	0	1	0
Educateur des APS	B	5	0	2	3
Educateur des APS principal 1° classe	B	4	0	4	0
Educateur des APS principal 2° classe	B	2	0	2	0
Total		13	0	10	3
Emplois fonctionnels					
DGAS	A	1	0	1	0
DGS (emploi fonctionnel) de 40 à 80000 hab	A	1	0	1	0
Total		2	0	2	0
Divers					
Emploi de catégorie A	A	2	0	0	0
Emploi de catégorie C ou B	C/B	1	0	0	0
Emploi de catégorie B	B	5	0	0	0
Emploi de catégorie B	C	1	0	0	0
Collaborateur de cabinet	A	2	0	0	2
Total		11	0	0	2
Total général		538	196	431	32